

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 février à 20 H 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur LEROY André, Maire de la commune de Fontivillié, et Mme AUBOUIN Annick, maire déléguée de la commune déléguée de Sompt.

Date de convocation	Le 14 février 2019
Présents	Mmes Annick AUBOUIN, Sylvie LOUIS, Claudine PENAUD, Vanessa VEZIEN,
11	Mrs Jean-Noël BERNARD, Thierry BOUCHET, Jacky BRUN, Vincent CHOLLET, André LEROY, Gilles PACHER, Guillaume VIOLLET
Absents excusés	Mr Louis ALBERT (procuration à Jean-Noël BERNARD), Mme Florence DEBORDE (procuration à Annick AUBOUIN)
2	
Absents	Mme Sandra VEZIEN
7	Mrs Michel BERNARD, Frédéric BERNET, Alexandre BROUSSARD, Ludovic FERRON, Raphaël GOURICHON, Jean-Philippe PAIN
Secrétaire de séance	Mme Vanessa VEZIEN

Monsieur Le Maire indique que le quorum est atteint. Avant de rappeler l'ordre du jour, il demande l'ajout d'un point à cet ordre du jour : Délibération sur le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Le Conseil Municipal accepte ce rajout.

Le compte-rendu modifié de la séance du conseil municipal du 07/01/2019 est approuvé.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17/01/2019 est approuvé avec les remarques suivantes : « Annick Aubouin, préciser maire déléguée de Sompt » ; dans le règlement intérieur des salles des fêtes : préciser salle de la Barquette de Sompt ; dans les commissions communales, préciser Annick Aubouin, maire déléguée de Sompt.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée sur différents points :

- La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) se réunira le 18 mars 2019 à 9h00 à la mairie de Chail.
- Le tribunal administratif de Poitiers statuera sur l'élection du 7^{ème} adjoint lors de sa commission du 6 mars 2019.
- Le RIFSEEP : la saisine du comité technique a été adressée au centre de gestion le 13 février 2019.
- Les cahiers de doléances des communes déléguées de Sompt et de Chail mis à la disposition des concitoyens dans le cadre du Grand Débat National ont été déposés à la gendarmerie de Melle le 20 février 2019.

Délibération sur le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IVo, alinéa 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-511,
Vu la délibération N°265/2018 du 24 septembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Monsieur le Maire André LEROY rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

Ce rapport précise notamment le transfert de charges suite au transfert au 01/01/2019 de la compétence « SDIS » (partie contribution uniquement) à la Communauté de communes du Mellois en Poitou.

Le montant pris en compte pour le calcul du réajustement des attributions de compensation 2019 correspond au montant de la contribution SDIS 2018, soit 11 363.86 € répartis ainsi :

- pour Chail : 8 016.24 €
- pour Sompt : 3 347.62 €

La contribution SDIS 2019 pour la commune de Fontivillié s'élève à 12 823.66 € et sera donc prise en charge par la Communauté de communes.

Soit une différence de 1 459.80 € en faveur de la commune de Fontivillié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT.

Information sur les autorisations d'absence pour événements familiaux :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les autorisations d'absences accordées aux agents pour événements familiaux en vigueur à Sompt et à Chail et propose d'harmoniser, dans la limite des durées maximales autorisées, ces autorisations comme suit :

Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Naissance ou adoption au foyer de l'agent	3 jours consécutifs pris dans les 15 jours qui suivent
Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables
Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, d'un enfant	3 jours ouvrables
Décès des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables
Décès d'un grand-parent, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, oncle, tante, neveu, nièce	1 jour (le jour des obsèques)
Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour*

Cette proposition sera soumise au prochain comité technique du Centre de Gestion avant de faire l'objet d'une délibération.

Point sur les travaux de voirie :

Des devis pour les chemins ont été réalisés auprès des entreprises Barré, Moreau et GSM. Afin d'obtenir des tarifs plus attractifs, Monsieur Viollet précise à l'assemblée que la commande

est mutualisée avec les communes de Luché et Lusseray. Au vu du prix unitaire détaillé, l'entreprise GSM est retenue.

Un devis de M. Decaudin d'un montant 220 € TTC est proposé pour l'élagage de la haie située entre le cimetière de Sompt et sa propriété. Il est proposé que la totalité des haies bordant le cimetière soit élaguée côté cimetière. M. Decaudin sera donc sollicité pour l'établissement d'un nouveau devis.

Concernant la voirie : il est prévu une signalisation horizontale et verticale à Sompt.

A la salle de la Barbette à Sompt, des panneaux « stationnement handicapé » seront nécessaires.

Afin de procéder à la réparation de certaines routes (points d'attente) de Sompt et de Chail, un devis sera demandé à Ets Barré pour la fourniture de 30 tonnes d'enrobé.

Le débernage de certaines voies est en cours.

Point sur les travaux de la salle du temps partagé

Une réunion de chantier a eu lieu le 19 février 2019 à 14h00 avec toutes les entreprises afin d'établir un planning prévisionnel de la suite des travaux.

Point sur les travaux lotissement de la Ballade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ouverture des plis aura lieu le jeudi 28 février 2019 à 9h00.

Orientations budgétaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion avec Monsieur Balavoine, trésorier, est fixée au 6 mars 2019.

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2018 des communes de Sompt et Chail. Les précisions suivantes sont apportées :

- Concernant le compte administratif 2018 de Sompt : une partie des subventions attribuées à l'aménagement de la salle du temps partagé a été perçue sur l'exercice 2018, la recette de la vente de la maison (65 000 €) effectuée en 2018 sera enregistrée sur l'exercice 2019.
- Concernant le compte administratif 2018 de Chail : la section d'investissement est déficitaire car les subventions et l'emprunt destinés à financer une partie des travaux du lotissement de La Ballade n'ont pas été perçus sur l'exercice 2018 et la commune a remboursé sur cet exercice le prêt relais FCTVA de 60 000 €.

Concernant la fiscalité, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les bases locatives servant au calcul de la taxe d'habitation vont augmenter en 2019 de 2% ce qui augmentera les recettes perçues par la commune. Il est donc proposé d'aligner le taux de la taxe d'habitation de Sompt sur

le taux de la taxe d'habitation de Chail soit une baisse pour les habitants de Sompt : de 9.94% à 6.73%.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire transmet une invitation de la troupe de théâtre de la SEP à la répétition générale du 8 mars 2019 à 20h30 à la salle des fêtes ainsi qu'aux représentations des 9, 16, 23 et 24 mars 2019.
- Annick Aubouin, maire déléguée de Sompt, présente à l'assemblée « le rallye de l'égalité », manifestation qui aura lieu le 9 mars 2019.